

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

### **Objet | Marché Portugais : Edition 2023 – Convention de mise à disposition et autorisation de signer**

L'association ALEGRIA Portugaise de Gironde (APG), organise depuis plusieurs années en partenariat avec la ville de Cenon, un marché d'artisanat d'art et de gastronomie afin de sensibiliser un large public sur la culture portugaise, fédérer les ressortissants lusitaniens de la Gironde et affirmer le jumelage entre la ville de Cenon, la ville de Paredes De Coura et la coopération économique avec la ville d'Arcos De Valdevez. Cette année le marché aura lieu du 26 au 29 mai 2023.

L'idée étant de maintenir un lien avec le pays d'origine pour la diaspora portugaise implantée en Gironde, mais également de créer un lien indéfectible entre les communautés française et portugaise.

Implantée à Cenon depuis plus de 30 ans, l'association ALEGRIA a su, grâce à l'organisation de son marché portugais, faire connaître Cenon dans tout l'hexagone. Initialement de dimension plus modeste, ce marché est très vite devenu un rendez-vous incontournable pour toute la communauté portugaise implantée en France. Le nombre de commerçants lusitaniens présents pendant ces trois journées ainsi que le nombre de personnes attendues n'ont cessé de s'accroître. Ce succès nécessite pour cette XIème édition la mise en place d'un dispositif spécial pour « grand rassemblement ».

La Ville de Cenon, sensible à l'intégration de la communauté portugaise sur son territoire et à la notoriété que lui procure la présence de l'association ALEGRIA, souhaite participer dans la mesure de ses capacités à l'organisation de cette manifestation tout en faisant respecter les règles d'occupation du domaine public et la nécessité de mettre en place un titre et une redevance d'occupation pour toutes les activités lucratives.

En effet, le marché se divise en deux types de stands :

- Ceux à vocation administratifs et informatifs, qui continuent de façon gracieuse les buts poursuivis par l'association APG et donc qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- Ceux qui ont une activité commerciale qui, outre la découverte des produits portugais, présente toutefois un caractère lucratif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Afin de tenir compte de cette double occupation, il est proposé indépendamment de la délibération n°2018-90 prise le 1er octobre 2018, de mettre en place un tarif d'occupation spécifique pour cette manifestation fixé à 0.10€ par m<sup>2</sup> et par jour d'occupation ; ce tarif étant un forfait qui comprend outre la surface occupée, les fluides, les mises à disposition de matériel, la logistique. Soit au vu de la surface sollicitée, une redevance d'occupation de 677.5 € par jour (2032.5 € pour l'ensemble du marché).

Ceci exposé,

**Vu**, l'article L2122-1 et suivants du CG3P ;

**Vu**, l'article R2122-1 et suivants du CG3P ;

**Vu**, la délibération n°2018-90 du Conseil Municipal de Cenon du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**Considérant** la demande de l'association ALEGRIA Portugaise de Gironde pour l'édition du XI<sup>ème</sup> marché portugais sur le territoire de Cenon ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Cenon d'autoriser la manifestation et de fixer un tarif d'AOT en adéquation avec l'évènement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**32 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**1 NPPPV**

**Autorise la mise à disposition du Parc du Loret pour l'organisation de la XI<sup>ème</sup> édition de son marché portugais, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 677.5€ par jour d'occupation du 26 au 29 mai 2023 ;**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tous les documents liés à l'organisation du XI<sup>ème</sup> marché portugais de Cenon.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.